



Ordonnance sur les mesures dans le domaine de l'assurance-chômage en lien avec le coronavirus (COVID-19) (Ordonnance COVID-19 assurance-chômage)

Modification du 20 mai 2020

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

L'ordonnance du 20 mars 2020 COVID-19 assurance-chômage¹ est modifiée
comme suit:

Art. 1 et 2

Abrogés

Art. 4

En dérogation à l'art. 33, al. 1, let. e, LACI², une perte de travail est prise en considération lorsqu'elle touche des personnes qui ont un emploi d'une durée déterminée ou au service d'une organisation de travail temporaire.

Art. 5 et 8b

Abrogés

¹ RS 837.033

² RS 837

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juin 2020.

20 mai 2020

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta
Sommaruga

Le chancelier de la Confédération, Walter
Thurnherr